

Schweizerischer Fussballverband
Association Suisse de Football
Associazione Svizzera di Football
Swiss Football Association



RÈGLEMENT POUR LES ENTRAÎNEURS

Edition 2018

Sommaire

Article 1	Principe de base	3
Article 2	Dénominations d'entraîneur	3
Article 3	Formation / Diplôme / Validité	3
Article 4	Conditions d'admission et d'examen	4
Article 5	Perfectionnement et renouvellement des diplômes	4
Article 6	Engagement d'entraîneur	4
Article 7	Contrats d'entraîneurs et cas de litige	6
Article 8	Prescriptions d'exécution	6
Article 9	Dispositions particulières	6
Article 10	Différences de texte	6

Article 1 Principe de base

¹ Il appartient au Département Technique de l'ASF (DT) de promouvoir et de surveiller la formation, l'emploi et l'activité de tous les entraîneurs employés par l'ASF, ses clubs et les associations régionales (art. 65, ch. 4 des statuts).

Article 2 Dénominations d'entraîneur

¹ Les dénominations « entraîneur, moniteur, animateur » comprennent également « entraîneuse, monitrice, animatrice »

Article 3 Formation / Diplôme / Validité

¹ La formation de l'ASF étroitement liée avec Jeunesse & Sport (J+S) et Swiss Olympic comprend les degrés suivants :

Degré de formation	Diplôme	Champ de validité
Cours d'animateur pour le football des enfants Sport des enfants	Attestation de cours Diplôme D Moniteur J+S Football Sport des enfants	Juniors E, F et G, école de football
Cours du diplôme C Formation de base	Diplôme C ASF Moniteur J+S Football Sport des jeunes	3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} ligue des actifs Juniors A, B, C et D Féminine : 2 ^{ème} ligue, 1 ^{ère} ligue
Cours d'entraîneur C+ Formation continue 1 J+S (FC1)	Diplôme C+	2 ^{ème} ligue régionale Juniors A/B/C CCJL
Cours du diplôme B Formation continue 2 J+S (FC2)	Diplôme B UEFA	2 ^{ème} ligue interrégionale
Cours Footeco	Diplôme Footeco Introduction au Sport de performance / FC2-P	Label de formation M-15 FOOTECO FE-12 / FE-13 / FE-14 Sélections régionales garçons Féminine : LNB / M-19 / M-17 et sélections régionales
Cours du diplôme A	Diplôme A UEFA	Promotion League / 1 ^{ère} ligue Assistant Super League Assistant Challenge League M-18 (M-17) / M-16 Féminine : LNA
Cours A-Youth	Diplôme A-Youth	Equipes Espoirs SFL / M-18 / M-16
Cours d'instructeur Cours d'expert J+S Football	Instructeur ASF Expert J+S Football Sport des jeunes	Formation des entraîneurs
Cours d'expert J+S	Expert J+S Sport des enfants	Formation des entraîneurs
Cours licence UEFA Pro	Licence UEFA Pro	Super League Challenge League

Cours spécifiques - Gardien		
Gardien niveau 1	Entraîneur des gardiens Niveau 1	3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} ligue des actifs Juniors CCJL et régionaux Sélections régionales M-13 Féminine : LNB / M-18 / Sélections régionales
Gardien niveau 2	Entraîneur des gardiens Niveau 2	Label de formation M-15 FOOTECO FE-12 / FE-13 / FE-14 Promotion League / 1 ^{ère} ligue 2 ^{ème} ligue interrégionale et 2 ^{ème} ligue régionale Sélections régionales M-13 Féminine : LNA
Gardien niveau 3	Entraîneur des gardiens Niveau 3	SFL Label de formation M-18/M-21 Centres de performance M-16 à M-21
Cours spécifiques – Condition physique		
Condition physique Niveau 1	Préparateur physique ASF Niveau 1	FOOTECO FE-12 / FE-13 / FE-14 Label de formation M-15
Condition physique Niveau 2	Préparateur physique ASF Niveau 2	Label de formation M-16 à M-18 Promotion League / 1 ^{ère} ligue Féminine : LNA
Condition physique Niveau 3	Préparateur physique ASF Niveau 3	SFL Label de formation M-21 Responsable CO (condition physique) dans les labels de formation et les centres de performance
Futsal Niveau 1	Entraîneur Futsal Niveau 1	LNB, LNA et SFPL

Article 4 Conditions d'admission et d'examen

- ¹ Le DT/ASF édicte les instructions y relatives

Article 5 Perfectionnement et renouvellement des diplômes

- ¹ Les entraîneurs de tous les degrés doivent se perfectionner. Les conséquences du non-respect de ces dispositions sont réglées dans la partie «Prescriptions d'exécution du règlement pour les entraîneurs».

Article 6 Engagement d'entraîneur

- ¹ Les clubs doivent recruter des entraîneurs bien qualifiés.
² Pour les catégories de jeu suivantes, les entraîneurs responsables engagés devront être en possession du diplôme correspondant:

Catégorie de jeu	Diplôme
Football d'élite	
Super League	Licence UEFA Pro
Challenge League	Licence UEFA Pro
Equipes Espoirs SFL / M-18 et M-16	Diplôme A-Youth
Promotion League et 1 ^{ère} ligue Assistant Super League / Assistant Challenge League M-18 (M-17) / M-16 Féminine : LNA	Diplôme A UEFA
Label de formation M-15 FOOTECO FE-12 / FE-13 / FE-14 Sélections régionales garçons FE-13 Féminine : LNB, M-19 / M-17 / M-16 / M-15 sélections régionales FE-13 / M-15	Diplôme Footeco

Football de base	
2 ^{ème} ligue interrégionale	Diplôme B UEFA
2 ^{ème} ligue régionale / Juniors A/B/C CCJL	Diplôme C+
3 ^{ème} ligue des actifs Féminine : 2 ^{ème} ligue, 1 ^{ère} ligue	Diplôme C ASF Moniteur J+S Football Sport des jeunes
Diplômes spécifiques pour le football d'élite	
SFL Label de formation M-18/M-21 Centres de performance M-16 à M-21	Diplôme d'entraîneur des gardiens Niveau 3
Label de formation M-15 FOOTECO FE-12 / FE-13 / FE-14 Promotion League Sélections régionales M-13 Féminine: LNA, sélections régionales FE-13 et M-15	Diplôme d'entraîneur des gardiens Niveau 2
SFL Responsable CO (condition physique) dans les labels et les centres de performance	Diplôme de préparateur physique ASF Niveau 3
Label de formation M-16 à M-18 Promotion League / 1 ^{ère} ligue Féminine : LNA	Diplôme de préparateur physique ASF Niveau 2
FOOTECO FE-12 / FE-13 / FE-14 Label de formation M-15	Diplôme de préparateur physique ASF Niveau 1
Diplômes spécifiques pour le football de base	
LNB, LNA et SFPL	Diplôme d'entraîneur Futsal Niveau 1

- ³ L'entraîneur responsable dirige les entraînements et prend en charge l'équipe avant, pendant et après le match. Si plusieurs entraîneurs ont les mêmes responsabilités au sein de l'équipe, ils doivent tous être en possession du diplôme correspondant. Pour la SFL, un règlement spécifique contient des dispositions supplémentaires à ce sujet.
- ⁴ Le contrôle des diplômes exigés sous le point 6.2 incombe au DT/ASF. Pour les clubs de la ligue amateur, le DT/ASF peut déléguer ces tâches aux associations régionales.
- ⁵ Le DT/ASF reconnaît les diplômes des autres fédérations nationales selon la convention de l'UEFA sur la reconnaissance mutuelle des qualifications d'entraîneur. Des équivalences avec des diplômes ne figurant pas dans la convention UEFA, étrangers ou universitaires, peuvent être obtenues selon les prescriptions d'exécution du règlement pour les entraîneurs.
- ⁶ Pour les entraîneurs insuffisamment qualifiés, l'ASF peut accorder une autorisation provisoire ou exceptionnelle. Pour la SFL, un règlement spécifique contient des dispositions particulières.
- ⁷ Le DT/ASF soumettra à la Commission de contrôle et de discipline les cas concernant les clubs qui ont des entraîneurs insuffisamment qualifiés sans autorisation provisoire ou exceptionnelle.
- ⁸ Les clubs qui emploient des entraîneurs insuffisamment qualifiés sans autorisation provisoire ou exceptionnelle et les entraîneurs responsables qui entraînent une équipe sans autorisation provisoire ou exceptionnelle pour laquelle ils sont insuffisamment qualifiés seront punis par la commission de contrôle et de discipline selon les prescriptions des statuts.

Article 7 Contrats d'entraîneurs et cas de litige

- ¹ L'art. 50 et l'art. 89 des statuts de l'ASF qui font foi.

Article 8 Prescriptions d'exécution

- ¹ Le DT édictera des prescriptions d'exécution sur la base du présent règlement. Celles-ci devront être approuvées par le comité central.

Article 9 Dispositions particulières

- ¹ Le diplôme d'instructeur obtenu avant 2013 reste valable pour entraîner en Challenge League sous réserve d'un engagement à effectuer dans les meilleurs délais la licence UEFA Pro durant son activité d'entraîneur en Challenge League.

Article 10 Différences de texte

- ¹ En cas de différence de texte, c'est le texte en langue allemande qui fait foi.

Ce règlement a été adopté par le Conseil de l'Association de l'ASF le 28 avril 2018. Il entre en vigueur le 1er juillet 2018 et remplace celui du 23 avril 2016, avec toutes ses modifications ultérieures.

Association Suisse de Football

Le Président central

Le secrétaire général

Peter Gilliéron

Alex Miescher

Avril 2018